

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2016

DELIBERATION

PROJET DE RESTRUCTURATION DES ATELIERS VAUGIRARD

DIVISION VOLUMETRIQUE – DECLASSEMENT EN VOLUMETRIE

Parcelle cadastrée section BK numéro 4 située 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe et 222-224 rue de la Croix Nivert (75015 Paris)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu les articles L.2142-8 à L2142-14 du Code des transports ainsi que le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 *relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP,*

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2011 portant approbation de listes de biens établies en application de l'article 9 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP [biens STIF],

Vu l'acte de transfert en date du 27 juin 2012,

Vu le permis d'aménager n° 075 115 15 P 0001 en date du 18 février 2016 autorisant la division du terrain d'assiette du lotissement en 2 lots (lot n° 1 et lot n° 2),

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

CONSTATANT que les volumes provisoirement numérotés 1, 2, 3 et 4 destinés à être cédés par la RATP (issus du projet de division volumétrique en date du 8 novembre 2016 effectué par le Cabinet Daniel Legrand, Géomètres-Experts, et ayant pour assiette foncière une partie de l'actuelle parcelle cadastrée section BK n° 4 - lot n° 1 du lotissement -, qui figurent respectivement sous teintes bleue,

violette, rose et orange) ne sont plus affectés au domaine public, tel que constaté par procès-verbal de constat de désaffectation en date du 2 novembre 2016 établi par voie d'huissier,

AUTORISE la création de volumes sur partie (lot n°1) du lotissement autorisé, dont l'assiette foncière correspond à une partie de l'actuelle parcelle cadastrée section BK n° 4,

PRONONCE le déclassement des volumes provisoirement numérotés 1, 2, 3 et 4 issus du projet de division volumétrique effectué par le Cabinet Daniel Legrand, Géomètres-Experts, et ayant pour assiette foncière une partie de l'actuelle parcelle cadastrée section BK n° 4 (lot n° 1 du lotissement), qui figurent respectivement sous teintes bleue, violette, rose et orange sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 8 novembre 2016.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente-Directrice générale de la RATP
Signé : Elisabeth Borne